

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, une subvention de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud.

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Graziella Schaller, MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Hugues Gander, Rémy Jaquier, Hans Rudolph Kappeler, Claude Matter, Michele Mossi, Vassilis Venizelos et Alexandre Démétriadès, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur.

Participaient de même, MM. Philippe Leuba (Chef du DECS), Denis Pittet (secrétaire général du comité de candidature, DECS)

Mme Sophie Métraux secrétaire de commissions parlementaires, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions infiniment.

La commission s'est réunie deux fois. Une première séance a été tenue le 19 mai 2014, à la salle de conférences du n° 300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne. Une seconde séance a eu lieu le 20 mai 2014, à la salle des Armoiries, à la Place du Château 6, à Lausanne. Lors de cette seconde séance, Mme Schaller était remplacée par Mme Martine Meldem.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce projet est porté par 3 départements, à savoir le DFJC pour ce qui concerne le volet culturel et éducatif, le DFIRE relativement aux relations extérieures et le DECS pour ce qui relève du sport.

Il s'agit d'un dossier jugé stratégique par le Conseil d'Etat car il devrait permettre :

1. de développer la pratique du sport chez les jeunes Suisses ;
2. d'impacter positivement le tourisme dans le canton de Vaud ;
3. de contribuer favorablement aux relations avec le monde institutionnel sportif.

Les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) regroupent environ 1'400 athlètes en comptant leurs accompagnateurs. Il s'agit d'une manifestation bien plus petite que celle des grands Jeux olympiques. A contrario de ces derniers, elle a pour vocation la formation des sportifs d'élite de demain, plutôt que la compétition proprement dite. Dans cette optique, le programme culturel et éducatif est central à la manifestation. Les athlètes doivent être présents durant l'ensemble des Jeux, non uniquement participer aux compétitions relevant de leur sport.

Le cahier des charges des JOJ diffère également de celui des grands Jeux ; plus souple, il autorise par exemple une ville candidate à renoncer à l'organisation de certaines épreuves.

A de nombreuses reprises, la commission a été rendue attentive au fait que le dossier était très évolutif et qu'il n'était actuellement pas abouti. Il est impossible de soumettre, en 2014, un dossier complètement arrêté, chiffré très précisément, pour un événement qui aura lieu en 2020. Ce d'autant plus qu'en cas de victoire de la candidature « Lausanne 2020 », les modalités du projet feront l'objet de discussions avec le CIO durant la période 2015-2020. A titre d'exemple, Lillehammer qui organise les JOJ de 2016 n'a toujours pas défini l'ensemble des lieux d'implantation de compétitions.

Il convient également de noter que de part la localisation du siège du CIO à Lausanne, la candidature lausannoise¹ est extrêmement observée. En effet, le CIO souhaite qu'il y ait un enthousiasme réel et unanime derrière cette candidature. Des dissensions sur sa pertinence l'affaibliraient inmanquablement. En termes d'unité, il est à relever que l'ensemble des acteurs des Alpes vaudoises est fédéré derrière le projet, même les stations qui n'accueilleraient pas directement de compétitions.

Monsieur le Conseiller d'Etat souligne que les chances d'obtenir les JOJ sont réelles, notamment car il s'agit d'une candidature responsable, « à taille humaine ». La philosophie de la candidature exclut le gigantisme et la démesure, s'inscrit dans une vision durable, respectueuse de l'environnement en privilégiant les infrastructures existantes et en fonctionnant comme « accélérateur » pour des projets nécessaires à la collectivité.

Finalement, la commission est informée qu'il convient de ne pas sous-estimer la candidature de Brasov en Roumanie dont les moyens financiers sont autrement plus importants que la candidature vaudoise.

3. DISCUSSION GENERALE

3.1. DIMENSION FINANCIÈRE DU PROJET DE DÉCRET – ENGAGEMENTS DU CANTON

Plusieurs commissaires, après avoir notamment pu consulter le budget ainsi que les comptes des dernier JOJ d'hiver à Innsbruck en 2012, ont émis des remarques et/ou ont posé des questions qui avaient trait à la dimension financière du projet de décret et aux implications futures liées à l'engagement du Canton dans ce projet cependant salué de manière unanime :

- Un commissaire s'est étonné de ne pouvoir recevoir le budget des JOJ d'été de cette année (2014) qui auront lieu en Chine ou encore celui des prochains JOJ d'hiver de Lillehammer en 2016. Ce même commissaire a également relevé que, d'une part, le budget prévu pour les JOJ de Lausanne (36 mios.) était plus élevé que l'autrichien et que l'on pouvait observer, d'autre part, une augmentation de 50% entre le budget et les comptes des Jeux d'Innsbruck.
- Se basant sur les JOJ d'hiver d'Innsbruck, plusieurs commissaires auraient trouvé intéressant de savoir dans quelle mesure cette ville avait réutilisé les infrastructures existantes, quelle avait été la facture finale de ces jeux ou encore, plus précisément, si les jeux autrichiens s'étaient soldés par un déficit et dans l'affirmative, de quelle ampleur.
- Des chiffres plus précis sur les investissements nécessaires pour les collectivités publiques liées à l'organisation des JOJ de Lausanne ont enfin été requis auprès du Conseil d'Etat avec la « peur » que ces jeux ne servent d'accélérateur de projets contenus dans le rapport Alpes 2020, dont certains sont jugés discutables par plusieurs commissaires.

Si pour le Conseil d'Etat les demandes de la commission sont légitimes, il rappelle toutefois l'aspect particulier du dossier ; déposé en 2014 pour déployer des effets en 2020, **évolutif** car, en cas de victoire, il sera retravaillé en partenariat avec le CIO entre autres quant à l'attribution des sites, la répartition des coûts, etc. Cependant, il précise que le budget a été construit par le DFIRE sur la base

¹ A des fins rédactionnelles, dans la suite du texte, il sera utilisé indifféremment candidature lausannoise ou candidature vaudoise.

d'une étude visant à définir si Lausanne, le canton de Vaud, possédaient les atouts nécessaires au dépôt d'une candidature. La construction de cette dernière s'est ensuite basée sur les chiffres tirés de ladite étude ainsi que sur les comptes, non sur le budget, des JOJ d'Innsbruck. Il est encore signalé que le résultat final des Jeux autrichiens n'est **pas public**. En outre, tel que relevé par un commissaire, une comparaison budgétaire serait peu pertinente au vu des disparités entre les infrastructures existantes de chacun, de la manière de concevoir les projets, etc. Il est encore à noter que les comptes et les budgets présentés par Innsbruck ne comprennent que les dépenses de fonctionnement, tout comme le présent EMPD.

Concernant les **investissements**, il est souligné qu'**aucune nouvelle infrastructure ne sera réalisée spécifiquement pour les JOJ**. Les candidats peuvent renoncer à l'organisation de certaines épreuves, entre autres si les infrastructures font défaut, est-il rappelé. Dans cette optique, il est exclu de construire un tremplin de saut à ski. Pour cette épreuve, il est prévu d'utiliser les installations situées en France voisine, aux Tuffes, sur la commune de Prémanon. La France est d'ailleurs enthousiaste à cette idée et se déclare prête à investir sur son site afin répondre aux exigences du CIO. Ce dernier est tout à fait d'accord avec cette manière de procéder.

Aucune infrastructure pérenne ne sera réalisée sans qu'elle ne réponde à une nécessité autre que celle des JOJ, à l'image des logements pour étudiants – nécessaires à l'UNIL et à l'EPFL – et qui serviront de village olympique, ou encore de la patinoire de Malley qu'il est indispensable de rénover, avec ou sans les Jeux. Ainsi, les JOJ serviront « d'accélérateur de projets ». Chaque investissement fera l'objet d'un décret spécifique sur lequel le Grand conseil se prononcera. **Tel sera donc le cas pour les projets prévus dans le cadre d'Alpes 2020** et qui inquiètent un commissaire.

Quant à l'engagement du Comité international olympique en cas de déficit de la manifestation, il est expliqué que **les JOJ ne génèrent pas de revenus pour le CIO**, contrairement aux grands Jeux. Cependant, le CIO prend tout de même à sa charge la totalité des transports et de l'hébergement des athlètes ainsi que de leurs accompagnateurs. Demander une plus grande participation du CIO desservirait la candidature vaudoise. Or, il est rappelé que cette dernière, à dimension humaine, soucieuse de l'environnement, responsable, a toutes les chances d'être acceptée.

3.2. IMPLICATION DES COMMUNES, DES ACTEURS LOCAUX ET DES INSTITUTIONS

Plusieurs commissaires se préoccupent de la manière avec laquelle les différentes Communes seront impliquées dans ce projet. D'autres relèvent également l'importance de collaborer avec diverses institutions présentes dans le Canton de Vaud :

- De nombreux commissaires demandent des précisions sur l'implication des Communes, notamment quant à la cohésion entre les divers sites regroupés dans une des trois régions impliquées dans l'organisation des JOJ (Jura, Alpes vaudoises, Lausanne)
- L'implication de divers acteurs institutionnels liés au monde du sport est, selon un commissaire, fondamentale et les JOJ seraient une très belle opportunité pour ce faire. Des demandes et des remarques de plusieurs commissaires ont eu trait aux collaborations qui auront lieu avec les différents acteurs de la formation (UNIL, EPFL, EHL, etc.) et aux bénéfices que ces derniers pourront tirer de la venue des JOJ.

Selon le Conseiller d'Etat, les communes ont conscience d'être les partenaires d'un dossier d'importance et d'intérêt, entre autres car il jouera un rôle « d'accélérateur » dans la réalisation de certains projets dont elles ont besoin. Durant les travaux préparatoires au dossier, les communes, les associations sportives, les offices du tourisme etc., ont été impliqués car **il s'agissait d'obtenir une adhésion pleine des différents acteurs concernés**. Le dossier a été monté notamment sur la base des souhaits et demandes récoltés durant ce processus. *Ndlr : Des précisions sur l'implication financière des communes sont apportées sous le point 3.2 (pv du 20.05.2014, p.2).*

En ce qui concerne la cohésion dans le Jura, comme ailleurs dans le canton, elle est extrêmement importante pour le Conseiller d'Etat qui mentionne que si le département est très conscient des atouts

de certaines communes, le CIO attache toutefois une grande importance à l'unité des sites, notamment car l'aspect éducatif et culturel, de même que l'impact environnemental, sont prépondérants. Dans cette optique, **il convient donc de veiller à restreindre les déplacements au maximum.** L'éclatement des sites serait alors nuisible à la candidature vaudoise.

Sur l'**implication des acteurs institutionnels liés au sport et des acteurs de la formation**, il est spécifié que toutes les agences présentes sur le territoire vaudois, comme l'Académie internationale des sciences et techniques du sport (AISTS), le Tribunal arbitral du sport (TAS), l'agence mondiale antidopage (AMA), etc constituent en effet des atouts pour la candidature de Lausanne et seront sollicités. Au même titre que l'Ecole hôtelière de Lausanne, l'EPFL, l'UNIL qui participeront activement au programme éducatif et culturel.

A un commissaire qui a souhaité savoir si dans le cadre des logements pour étudiants devant servir de village olympique, des infrastructures utiles à la vie quotidienne des étudiants, outre les aspects liés à la mobilité, étaient prévus, Monsieur le Conseiller d'Etat répond par l'affirmative, assurant que le concept englobe l'ensemble des éléments propices à la vie estudiantine sur place.

3.3 AUTRE - ENGAGEMENT DE LA CONFÉDÉRATION ET PROGRAMMES JEUNESSE

Suite à des questions y relatives, des **précisions quant à la position de la Confédération** ont été apportées à un commissaire. Ainsi, la commission a appris qu'un courrier a été envoyé à chaque conseiller fédéral et que dernièrement M. Burkhalter a qualifié le projet d' « enthousiasmant pour la Suisse ». Il est à noter également que le directeur de Présence Suisse ainsi que celui de l'Office fédéral du sport (OFSP) sont conquis. Quant à Swiss Olympic, qui dépose formellement le dossier, si les précédents échecs des candidatures aux grands Jeux, notamment de Davos, les avaient quelque peu échaudés, ils sont maintenant extrêmement enthousiastes.

Enfin, il a été demandé par des commissaires si des **programmes particuliers pour les jeunes**, (soutien aux clubs, incitation, etc.) étaient prévus et ce, dès l'attribution des Jeux. Il s'agirait par exemple de susciter des vocations de futurs athlètes qui pourraient constituer une délégation vaudoise dans la délégation suisse. Sachant que les jeunes concernés par les JOJO 2020 sont actuellement âgés de 8 à 13 ans, il importe de mettre des programmes en place en 2015 déjà.

L'un des piliers de la candidature « Lausanne 2020 » étant de susciter les champions de demain, des projets en ce sens seront mis en place, dès 2015, dans le canton et sur le plan suisse, tant au travers des clubs, de l'école, de camps de relève, de camps jeunesse & sport, etc., assure Monsieur le Conseiller d'Etat.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

1.2 Les Jeux olympiques de la jeunesse

Le nombre d'athlètes devrait se situer entre 1'000 et 1'100. En comptant les accompagnateurs, ce chiffre est estimé à 1'400 personnes.

1.4 Les Jeux olympiques de la jeunesse dans le canton de Vaud

1.4.2 Le programme culturel et éducatif

Il est expliqué à la commission que ce programme est au cœur du projet. Le Chef du DECS estime qu'il pourrait jouer un rôle central afin que la candidature « Lausanne 2020 » remporte les Jeux. **De nombreux acteurs sont associés à ce programme** (UNIL, EPFL, HEL, Conservatoire de Lausanne, etc.). Divers groupes de travail ont été mis en place, notamment un au DFJC. Des exemples de projets sont donnés, tels que la création de l'hymne de la cérémonie de clôture des Jeux par les athlètes, ou encore, en utilisant le savoir-faire de l'EPFL, la mise en place d'un atelier confrontant la construction

d'une paire de ski dernier cri à une construction en bois effectuée par le champion suisse des ébénistes. Il est également prévu que les athlètes puissent faire de la biométrie, de l'analyse de leurs mouvements, etc.

Afin de travailler avec la relève, élément non obligatoire dans le dossier, **des collaborations sont en cours avec les clubs suisses et locaux** et, dès la rentrée scolaire d'août 2014, des débats autour du sport seront organisés. Il est également prévu de redonner naissance au championnat suisse de ski des écoles, tout comme est souhaitée la mise à disposition, pour les écoliers, de matériel de ski dans les stations.

Dans un esprit de durabilité, certains projets pourraient rester sur pied après les Jeux, de même que si la candidature vaudoise ne gagnait pas.

1.5. La compétition

1.5.1 Les sites

Bien que les épreuves de bob aient été retirées du dossier de candidature, au vu des investissements considérables qu'aurait nécessité la mise à disposition des infrastructures adéquates, certains commissaires s'inquiètent toutefois d'une éventuelle exigence de la part du CIO, une fois la candidature obtenue, d'organisation de telles épreuves.

Il est alors catégoriquement assuré par Monsieur le Conseiller d'Etat qu'il ne sera pas construit de piste permanente de bob. Le CIO n'impose pas d'épreuve n'étant pas prévue dans le dossier de candidature. S'il était toutefois envisagé de proposer une épreuve de bob, l'utilisation de la piste de St-Moritz ou d'une piste en France voisine pourrait être discutée.

Il est garanti à un commissaire que le soutien au JOJ n'est en aucun cas lié à la stratégie Alpes 2020. Les JOJ ne seront pas un moyen de pression pour faire accepter des projets liés au concept Alpes 2020.

1.5.4 Les transports

Il a été expliqué à un commissaire qui s'interroge sur la question, que les transports publics – privilégiés pour les déplacements des athlètes – seront également mis en avant pour le transport des spectateurs. Selon un concept, déjà validé à l'interne, un système de billets attractifs combinant entrée aux épreuves et voyage en transports publics sera mis en place. Des discussions avec les CFF, les TL et les trains régionaux sont déjà en cours.

A un autre commissaire, qui relève que le Nyon–St-Cergue–Morez (NStCM), la société Travys et la société Auto -Transports de la Vallée de Joux (A.V.J.) sont aussi concernés, il est assuré que toutes les compagnies de transports en lien avec les sites seront associées. La politique des transports sera conduite en collaboration avec le DIRH et les partenaires privés et publics en le domaine.

2. Mode de conduite du projet

Des précisions sur la société TSE Consulting, de même que sur le choix de cette société sont souhaitées par plusieurs commissaires.

TSE Consulting est une entreprise privée ayant de l'expertise dans les dossiers de candidature pour les Jeux olympiques. Le dossier a été mené par M. Greg Curchod qui avait travaillé sur d'autres dossiers de candidatures pour les grands Jeux. Des dossiers ont d'ailleurs pu être consultés. TSE Consulting a été proposée par la Ville de Lausanne qui collabore avec depuis 8 ans. La société a par ailleurs obtenus d'autres contrats, soit de la Ville de Lausanne, soit du Canton, sans rapport avec les JOJ.

Le mandat n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres public car il relevait d'une somme en dessous de la limite du million, en l'occurrence 732'000 frs. Le mandat n'a pas été fractionné afin de se soustraire

aux exigences de la loi sur les marchés publics. Il portait sur une vingtaine de mois et couvrait la collaboration de 3 personnes et d'un mandataire externe à l'entreprise.

3. Budget et impacts financiers pour le Canton de Vaud

3.2 Budget provisoire pour l'organisation des JOJ

Il est réitéré que concernant les investissements, tels que les logements pour étudiants, les projets dans les Alpes, la patinoire de Malley, etc., **chaque projet fera l'objet d'un décret spécifique** auprès du Grand Conseil. Le présent EMPD porte uniquement sur le crédit de 8 millions et la garantie de couverture d'un éventuel déficit.

Malgré la difficulté à détailler les chiffres, des **informations² sur les montants des divers investissements** sont toutefois apportées suite aux demandes de la commission. Pour la Vallée de Joux, les investissements pourraient être de l'ordre de 2 à 3 millions. Concernant les Alpes, il est par exemple prévu un Park and ride à Aigles, la rénovation d'un télésiège aux Diablerets et peut-être le prolongement de l'Aigle-Sépey-Diablerets (ASD) jusqu'au centre des Diablerets. Très grossièrement, les investissements pour les Alpes pourraient s'élever entre 20 et 40 millions.

Il a encore été expliqué, suite à une question d'un autre commissaire, qu'**en cas de refus de certains investissements**, puisque chaque projet fera l'objet d'un passage en plénum, des solutions afin que puissent tout de même se tenir les JOJ existaient, bien que compliquant la donne. Evidemment, il convient qu'il n'y ait pas trop de refus et que les communes jouent le jeu. Toutefois, sachant que le JOJ serviront d'accélérateur à des projets comblant des besoins indépendants des jeux, il y a peu de risques de refus.

Ressources humaines — 6'000'000 frs

Des détails sur ce que recoupe précisément ces 6 millions ont été sollicités par un commissaire qui soulignait que, selon l'EMPD, l'**organisation et la conduite de la manifestation** seront donc externalisées.

Ce qui est ici budgété correspond à la gestion du projet et à la conduite opérationnelle des JOJ, hors bénévoles. Sachant qu'il s'agit d'une manifestation unique, il n'est pas envisageable d'engager du personnel et de les conserver au sein de l'Etat par après. Les services de l'Etat seront sollicités mais ne seront pas renforcés par la création de nouveaux ETP. Les forces d'appoint pour soutenir le projet seront donc externes. Si la candidature vaudoise devait gagner, alors, la structure actuellement en place pour le dossier de candidature tomberait au profit d'un comité d'organisation qui serait restreint entre 2015 et 2017 (entre 3 et 5 personnes, mais 6 personnes au maximum). Puis, de nouvelles forces seraient intégrées dès 2017 (15 personnes maximum au total).

Il est précisé que le Comité consultatif s'est réuni pour la première fois en mars 2014.

Télécommunication, production TV & internet — 2'600'000 frs

Alors qu'il a été relevé par un commissaire qu'il n'y avait pas de produits sous ce poste, alors que des **droits télévisuels** pourraient éventuellement être envisagés, Monsieur le Conseiller d'Etat a rappelé que le budget proposé était très prudent, évitant d'envisager des recettes dont la réalisation serait trop incertaine. En l'occurrence, les chiffres des JOJ d'Innsbruck révèlent que les droits télévisuels n'ont généré que très peu voire aucune recette. Si pour les JOJ 2020, il sera tenté de distribuer les images, il n'est cependant pas certain d'obtenir des compensations. La manière dont Lillehammer tentera de valoriser ses images sera analysée.

² Il ne s'agit que d'estimations.

Administration — 2'000'000 frs

Des détails sur ce poste, qui s'avérait élevé selon un commissaire, étant souhaités, la masse considérable de travail administratif fût alors mise en avant. En outre, des frais tels que l'engagement d'un avocat sont par exemple envisagés.

Sécurité et services médicaux — 1'300'000 frs

Suite à une demande d'un commissaire, la commission a été informée que **la police fournira ses prestations « gratuitement »** mais que certaines tâches, notamment la garde du village olympique durant la nuit, pourraient être confiées à une ou des sociétés de sécurité privée. Si la seule exigence du CIO au niveau sécuritaire concerne le village olympique, certains autres éléments, qui seront fixés d'entente avec le CIO en cas de victoire de la candidature lausannoise, tels la location d'un hélicoptère de la REGA, pourraient être compris dans cette ligne budgétaire.

Contributions diverses (CIO, communes hôtes) — 6'000'000 frs

Selon les souhaits de deux commissaires, des précisions ont été apportées concernant la participation financière des communes. Une contribution, pour un montant total d'un million au maximum sera demandée aux communes qui recevront des compétitions. Bien qu'il soit difficile de donner des chiffres précis, les contributions pourraient varier entre 10'000 frs et 30'000 frs, en fonction du nombre et du type d'épreuves abritées par la commune. D'éventuels dédommagements pourraient être versés aux stations. Il est également espéré pouvoir négocier avec le CIO si la candidature est retenue.

Alors qu'un commissaire considérait que la somme d'un million pour l'ensemble des communes s'avérait peu conséquente, sachant d'une part que certaines communes ont des moyens et que d'autre part certaines bénéficieront d'infrastructures au-delà des JOJ (logements pour étudiants, par exemple), les représentant du DECS ont stipulé que malgré la difficulté à mesurer l'impact financier de la manifestation, une pondération avec ce qui pourrait être valorisant pour les communes, (type, nombre, popularité des épreuves abritées) serait effectuée. En outre, il convient de noter que les contributions des communes prévues sous cette ligne budgétaire sont liées aux compétitions, non aux projets tels que les logements pour étudiants.

Autres dépenses (dont divers et imprévus) — 3'650'000 frs

Sachant la difficulté, évoquée à maintes reprises, à détailler précisément le budget, un commissaire s'est demandé s'il ne serait alors pas idoine d'augmenter la ligne « divers et imprévus ».

L'aspect prudent du budget est alors réaffirmé par le Conseiller d'Etat. Il s'agit d'un budget crédible sur le plan financier et traduisant la « dimension humaine » du projet, loin de toute démesure.

Subvention Confédération — 8'000'000 frs

A un commissaire qui demandait quel était l'état des **discussions avec la Confédération** concernant l'obtention des millions et la couverture du déficit, il fût répondu que si l'Office fédéral du sport (OFSP) possède le budget annuel permettant de répondre à la demande, le Secrétariat général de la candidature est en discussion avec la Confédération afin qu'elle prenne une part plus importante dans le projet, notamment sachant qu'elle avait voté une garantie de déficit d'un milliard pour les JO de Davos. Le Conseiller fédéral en charge doit encore décider s'il convient de saisir les Chambres fédérales d'un message ou passer par le budget ordinaire.

Programme culturel et éducatif — 2'600'000 frs

A un commissaire qui demande si une participation de la Loterie Romande, basée sur l'aspect culturel plutôt que passant par le fonds du sport, a été négociée, il est répondu que des discussions viennent de s'ouvrir mais qu'il ne s'agit pas de remettre en question la répartition « culture – sport ».

3.3 Financement du projet

Il convient de souligner que concernant la Ville de Lausanne, la commission en charge du dossier et le Conseil communal ont validé, en mars 2014, un texte de même teneur que le présent EMPD. Les efforts sur le fonctionnement et la conduite du dossier sont répartis paritairement entre la Ville et le Canton.

Alors qu'un commissaire stipule que Lausanne bénéficie d'une visibilité quasi absolue dans le projet, un autre commissaire réplique que si Lausanne est en effet, très représentée, il n'en demeure pas moins que c'est l'ensemble du canton qui profitera des JOJ. De plus, Lausanne participe à hauteur de 8 millions alors que la contribution des autres communes, qui abriteront aussi des épreuves, s'élève à un million au total.

4. Conséquences

4.1 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Des explications ont été fournies à un commissaire qui regrettait que le mécanisme de compensation des charges réduise les subventions allouées aux clubs et associations sportifs.

Selon l'article 163 Cst-VD, toute dépense nouvelle doit faire l'objet d'une compensation. Tel étant clairement le cas pour le présent EMPD, il est prévu que la majeure partie des dépenses soit compensée par l'excédent budgétaire et que l'autre partie de la compensation soit imputée au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) via le mécanisme suivant :

Dans le budget 2014, la somme allouée au SEPS, sous la rubrique 3636 « Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif », a été augmentée de 800'000 frs, au titre de la participation financière de l'Etat de Vaud aux Jeux olympiques de la jeunesse. Ce montant sera pérennisé jusqu'à la fin de la législature 2017 au moins. La compensation sera déduction de ce montant supplémentaire. **Ce montage permet de ne pas prélever les autres bénéficiaires de la rubrique 3636.**

A un autre commissaire qui demandait pourquoi l'entier de la compensation n'avait pas été pris sur l'excédent budgétaire, Monsieur le Conseiller d'Etat a expliqué que par égalité de traitement entre les départements et sachant qu'il n'était pas question de dépenses pérennes, le Conseil d'Etat avait préféré la solution présentée dans le texte, qui une fois encore, ne met pas en péril la politique actuelle menée par le Canton en matière de soutien aux clubs et associations.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'intérêt des quelques pistes évoquées a été souligné par un commissaire, membre du Conseil communal lausannois, qui mentionnait que ce chapitre manquait au dossier présenté par la Ville de Lausanne.

Le Chef du DECS a signalé qu'à l'issue d'échanges avec la Ville, ces lacunes devraient être comblées.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Article 1 :

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2 :

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Article 3 :

Il est précisé que le CCF et la Cour des comptes sont autorisés à faire des contrôles.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4 :

Il est expliqué que si le Grand Conseil refusait le décret spécifique en cas de déficit, la suite de la procédure serait une décision de justice imposant à l'Etat de payer.

Il est aussi mentionné que le texte adopté par la Ville de Lausanne fait également état de la garantie de déficit (par contre, bien que l'aspect paritaire de cette garantie figure dans le texte du décret et non directement dans les articles de loi, il est néanmoins effectif). Le principe de couverture paritaire d'un éventuel déficit figurera dans la lettre du dossier de candidature, signée conjointement par la Ville et le Canton.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 27 mai 2014

*Le rapporteur:
(Signé) Alexandre Démétriadès*